

Version 6.0 de l'Outil GRIG-PE - Aperçu des modifications apportées au système pour les prestataires de services

Date de mise en ligne: dimanche 29 septembre 2024

| Lié à | Sommaire du changement | Description de la fonctionnalité avant la version 6.0 | Résolution avec la version 6.0 |
|-------------------------|--|---|--|
| Tous les modules | Avertissement de la fermeture d'une session | GRIG-PE fermait la session après environ 15 minutes d'inactivité afin de protéger la confidentialité des informations qu'il contient. Toutefois, les utilisateurs n'étaient pas avertis avant que le système ne s'arrête. Les utilisateurs restaient parfois sur le même écran pour une période prolongée afin de compléter leur travail, et étaient interrompus, perdant parfois toutes les renseignements saisis et devant recommencer. | Un message d'avertissement avec une option de prolonger la session est maintenant fourni aux utilisateurs peu avant la fin de la session. Cela réduit la probabilité que les utilisateurs perdent leurs travail. |
| Tous les modules | Largeur de page et défilement du tableau de bord | La largeur étroite de la page du système posait des problèmes de visibilité, en particulier dans les tableaux de bord, où les utilisateurs devaient faire défiler la page horizontalement pour pouvoir voir la dernière colonne. | La largeur horizontale de la page du système a été augmentée pour s'aligner aux normes des pages web de l'Ontario, ce qui fait que la plupart des tableaux de bord ne requièrent pas de défilement horizontal. |
| Tous les modules | Prévention des clics multiples des utilisateurs sur le même bouton | GRIG-PE n'empêchait pas les utilisateurs de cliquer plusieurs fois sur le bouton "Rechercher", ce qui entraînait parfois un blocage du chargement de la page. | Après avoir appuyé sur le bouton "Rechercher", le système empêche l'utilisateur d'appuyer à nouveau sur ce bouton. Ceci indique à l'utilisateur que la recherche est en cours. |
| Tous les modules | Mises à jour du pied de page du système | Des erreurs typographiques ont été relevées dans l'étiquette "About Ontario" en français et dans l'étiquette "GRIG-PE" en bas de la page. De plus, l'étiquette liée aux droits d'auteur devait également être mis à jour avec l'année et refléter le changement de "Reine" à "Roi". | Dans le pied de page, l'étiquette française pour « GRIG-PE » est maintenant « L'Outil GRIG-PE : l'outil de gestion des Rapports d'incident grave et des Permis d'établissement ». La rubrique « About Ontario » devient « L'Ontario en bref » pour s'aligner sur le pied de page du site ontario.ca. L'année de droits d'auteur est maintenant : © Imprimeur du Roi pour l'Ontario, 2019-2024. |

Version 6.0 de l'Outil GRIG-PE - Aperçu des modifications apportées au système pour les prestataires de services

Date de mise en ligne: dimanche 29 septembre 2024

| Lié à | Sommaire du changement | Description de la fonctionnalité avant la version 6.0 | Résolution avec la version 6.0 |
|-------------------------------------|--|---|--|
| Signalement d'Incident grave | Avis par courriel pour les mises à jour ou les révisions des Rapports d'incident grave en retard | Souvent, les fournisseurs de services ne répondaient pas aux demandes de mises à jour ou de révision en temps utile ou conformément aux exigences des lignes directrices relatives au signalement d'IG, et n'y donnaient pas suite. Il en résulte un arriéré de RIG ouverts, de nombreux RIG étant en attente de mise à jour ou de révision auprès des fournisseurs de services et ne pouvant être clôturés. | GRIG-PE envoie maintenant un courriel de notification de "mise à jour en retard" et de "révision en retard" au Demandeur de RIG/à l'agent de probation, un jour après la date d'échéance de la mise à jour/date d'échéance de la révision, et ensuite à un intervalle de 7 jours non ouvrables suivant le premier courriel, jusqu'à ce que le statut soit modifié (la mise à jour/révision est soumise). |
| Signalement d'Incident grave | Recherche prédictive de clients et fonction de remplissage automatique pour les personnes impliquées dans des incidents graves | La saisie manuelle des informations relatives aux personnes impliquées dans des incidents graves présentait un risque d'erreurs de saisie, ce qui se traduisait par des données peu fiables, et augmentait le temps consacré à la saisie des informations. | Afin de réduire le temps passé à ajouter des personnes aux RIG et d'améliorer la qualité des données, la section « Personnes impliquées » d'un RIG est désormais dotée d'une fonction de recherche prédictive et de remplissage automatique. Les utilisateurs peuvent rechercher des personnes qui ont été impliquées dans des IG antérieurs, sélectionner leur profil, et les détails les concernant se rempliront automatiquement. |
| Signalement d'Incident grave | Avis par courriel aux Demandeurs de RIG lorsqu'un RIG est soumis | Les Demandeurs de RIG recevaient des avis par courriel pour les révisions ou les mises à jour demandées par le ministère pour les RIG soumis par d'autres Demandeurs de RIG, mais pas pour la soumission initiale de ces RIG. Il a été noté qu'il serait utile que d'autres Demandeurs de RIG qui sont affectés au même site reçoivent des avis de soumission de RIG dans les cas de travail par quarts ou de couverture. | Avec l'exception des utilisateurs du côté de la Justice pour la Jeunesse, un avis par courriel est maintenant envoyé à tous les Demandeurs de RIG attribués au site (à l'exception du Demandeur qui a soumis le RIG) lorsqu'un RIG est soumis. |
| Signalement d'Incident grave | Date d'échéance de la mise à jour des RIGs le jour même | Les responsables ministériels des RIG n'étaient pas en mesure de fixer la date d'échéance de la mise à jour des RIG le même jour. Cela posait problème, car des mises à jour étaient parfois nécessaires de façon urgente, en particulier si elles étaient en retard ou si l'incident était très litigieux ou évoluait rapidement. | Les responsables de RIG du ministère peuvent désormais sélectionner la date d'aujourd'hui pour la date d'échéance de la mise à jour des RIG. |

Version 6.0 de l'Outil GRIG-PE - Aperçu des modifications apportées au système pour les prestataires de services

Date de mise en ligne: dimanche 29 septembre 2024

| Lié à | Sommaire du changement | Description de la fonctionnalité avant la version 6.0 | Résolution avec la version 6.0 |
|--|--|---|--|
| <p>Signalement d'Incident grave</p> | <p>Considérer les RIG comme privés et en limiter l'accès</p> | <p>Des préoccupations ont été soulevées au sujet de la présentation de RIG concernant des questions liées aux ressources humaines ou des questions confidentielles et de la possibilité pour tous les demandeurs de RIG/agents de probation affectés au même site de consulter le RIG et de recevoir des avis par courriel concernant le RIG. Dans certaines situations, il n'est pas approprié que d'autres membres du personnel affectés à un site aient accès à certains RIG (par exemple, un RIG contenant des informations sur un collègue).</p> | <p>Une nouvelle question s'affiche dans la section Site/date/heure d'un rapport d'incident grave : « Ce rapport d'incident grave concerne-t-il une allégation ou une plainte contre un membre du personnel qui est de nature sensible ou litigieuse et qui doit donc être marqué comme étant confidentiel/privé et caché à tous les autres membres du personnel chargés des rapports d'incidents graves affectés à ce site (demandeurs de RIG)? ». Si la réponse est « Oui », une nouvelle question s'affiche : « Comprenez-vous qu'une fois qu'un RIG est marqué comme privé, cette action ne peut pas être annulée et que le RIG ne sera accessible qu'à vous à partir de maintenant? » Une fois sélectionné et sauvegardé, le RIG est considéré comme privé, ce qui limite l'accès au RIG à l'utilisateur qui l'a soumis, y compris les notifications par courriel liées au RIG. Les utilisateurs ayant le rôle d'Utilisateur de rapports mensuels (pour les titulaires de permis d'établissement pour enfants) peuvent voir les RIG privés s'ils sont affectés au permis. Une nouvelle étiquette « RIG a été déclaré privé » et une icône de confidentialité s'affichent sur le RIG.</p> |
| <p>Signalement d'Incident grave</p> | <p>Identification des RIG relatifs aux Ressources Externes Réénumérées (RER) tierces</p> | <p>Étant donné que les agences de placement sont responsables de la déclaration des incidents graves liés aux clients placés dans des sites de Ressources Externes Réénumérées (RER) tierces non autorisés, il fût difficile de distinguer ces RIG des autres RIG soumis par l'agence de placement. Le personnel du ministère a dû se fier à la section de description, où cette information peut ou non avoir été incluse, et il a été impossible d'identifier les RIG relatifs à des RER non agréés dans les données agrégées.</p> | <p>Une nouvelle question est affichée dans la section Site/date/heure d'un SOR : "Cet incident grave concerne-t-il un foyer, ou une personne que vous avez placée dans un foyer, qui n'est PAS agréé ni financé par le MDESC et qui est géré par une agence tierce? (parfois appelé une RER tierce)". La réponse est également affichée dans une nouvelle colonne ajoutée au Rapport de Catégorie d'Incident Grave et au Rapport de Statut d'Incident Grave.</p> |

Version 6.0 de l'Outil GRIG-PE - Aperçu des modifications apportées au système pour les prestataires de services

Date de mise en ligne: dimanche 29 septembre 2024

| Lié à | Sommaire du changement | Description de la fonctionnalité avant la version 6.0 | Résolution avec la version 6.0 |
|-------------------------------------|---|--|--|
| Signalement d'Incident grave | Changements et nouveaux champs liés au « Programme au moment de l'incident » pour les personnes impliquées dans des IG | La liste "Programme au moment de l'incident", à partir de laquelle les utilisateurs choisissent lorsqu'ils ajoutent des personnes impliquées dans les IG, n'avait pas été mise à jour de façon exhaustive depuis le lancement de GRIG-PE. Des changements étaient nécessaires en raison des changements apportés à la terminologie des contrats, de l'introduction de services nouvellement financés, de la nécessité de saisir l'information à un niveau plus granulaire et des programmes manquants, y compris les programmes autorisés. | Pour les IG qui ne relèvent pas du système de Justice pour la Jeunesse, lors de l'ajout d'une personne impliquée dans un IG, une nouvelle question donne maintenant l'occasion d'identifier un programme autorisé. De plus, des changements ont été apportés à la liste de « Programme au moment de l'incident ». Afin d'aider les fournisseurs de services à faire la bonne sélection, une fiche-conseil a été téléversée sur le portail de formation de l'outil GRIG-PE. |
| Signalement d'Incident grave | Changements aux options de "Statut de tuteur légal" pour les personnes impliquées dans les IG afin de refléter la mise en œuvre du programme "À vos marques, prêts, partez" | Compte tenu de la mise en œuvre du programme "À vos marques, prêts, partez" à compter du 1er avril 2023 qui a remplacé le programme de "Soins et soutien continu pour les jeunes", le statut de "Soins et soutien continu pour les jeunes" devait être remplacé par "À vos marques, prêts, partez" dans la liste des options de Statut de tuteur légal dans la section Personnes impliquées d'un RIG. | Pour tous les RIG créés après le 1er avril 2023, l'option "Soins et soutien continu pour les jeunes" dans la liste "Statut de tuteur légal" pour les personnes impliquées dans les IG a été remplacée par "À vos marques, prêts, partez". Les RIG créés avant le 1er avril 2023 avec la sélection "Soins et soutien continu pour les jeunes" demeurent inchangés. |
| Signalement d'Incident grave | Brèves définitions des options de Statut de tuteur légal pour les personnes impliquées dans les IG | Les Demandeurs de RIG choisissaient souvent le "Statut de tuteur légal" incorrect pour les personnes impliquées dans les IG, ce qui entraînait des données inexactes et une augmentation du fardeau administratif pour le personnel du ministère et du fournisseur de services dans la correction de l'information. | Des instructions apparaissent maintenant sous l'étiquette "Statut de tuteur légal" qui fournit plus de clarté sur la façon de sélectionner un statut, et de brèves définitions sont maintenant affichées à côté de chaque option de "Statut de tuteur légal". |
| Signalement d'Incident grave | Capacité de rechercher les RIG par le Demandeur de RIG/l'Agent de probation affecté au RIG | Les utilisateurs n'étaient pas capable de rechercher un RIG par le Demandeur de RIG/l'Agent de probation affecté (utilisateur qui a dernièrement soumis/mis à jour/révisé le RIG). | Un nouveau paramètre de recherche "Demandeur de RIG attribué" a été ajouté à la page "Rechercher un rapport d'incident grave". Ce paramètre renvoie les résultats des RIG actuellement assignés au Demandeur de RIG/à l'Agent de probation. |

Version 6.0 de l'Outil GRIG-PE - Aperçu des modifications apportées au système pour les prestataires de services

Date de mise en ligne: dimanche 29 septembre 2024

| Lié à | Sommaire du changement | Description de la fonctionnalité avant la version 6.0 | Résolution avec la version 6.0 |
|-------------------------------------|---|--|---|
| Signalement d'Incident grave | Modification du processus opérationnel de soumission manuelle de RIG | L'ancien processus de soumission manuelle de RIG, selon lequel le personnel du ministère devait soumettre des RIG manuels sur GRIG-PE au nom des fournisseurs de services, n'était pas logique et était lourd sur le plan administratif pour le personnel du Ministère et les fournisseurs de services. Le personnel du ministère ne pouvait entrer que des renseignements limités, puis devait demander du soutien en matière de TI pour attribuer le RIG au fournisseur de services, puis devait demander des révisions au fournisseur de services pour compléter les renseignements manquants. Très souvent, ce processus prenait beaucoup plus de temps qu'il n'en aurait fallu aux fournisseurs de services pour retrouver l'accès à GRIG-PE. | Des changements ont été apportés au processus opérationnel de soumission manuelle de RIG dans le cadre duquel les fournisseurs de services déclarent le RIG manuel par l'entremise de GRIG-PE une fois qu'ils ont retrouvé l'accès. |
| Signalement d'Incident grave | Modifications apportées à la mise en forme de la section "Notification" des RIG | En raison du manque de clarté des étiquettes et de la mise en forme dans la section "Notifications" d'un RIG, il pourrait être difficile pour les Demandeurs de RIG/Agents de probation de comprendre la section de Notification et de déterminer les mesures en suspens. Cela pourrait entraîner des avis en double ou des avis manqués, ce qui augmenterait le fardeau administratif du personnel du ministère et du fournisseur de services pour ce qui est de remplir les avis manqués ou incomplets. | Pour les Demandeurs de RIG/Agents de probation, dans les pages de la section "Notifications" d'un RIG, les titres ont été changés de "Ajouter une notification du fournisseur de services" à "Ajouter une notification", et les étiquettes ont été changées de "Qui doit être/qui a été avisé par le fournisseur de services" à "Qui doit être/qui a été avisé de l'incident grave?". Les couleurs d'en-tête passeront en jaune et les icônes d'avertissement jaunes s'afficheront lorsque des mesures en suspens sont requises, afin de s'aligner sur les fonctionnalités existantes. Une logique a également été introduite pour changer la couleur de la police en rouge lorsque des notifications en suspens sont requises et n'ont pas été complétées, afin de mieux attirer l'attention des utilisateurs. |

Version 6.0 de l'Outil GRIG-PE - Aperçu des modifications apportées au système pour les prestataires de services

Date de mise en ligne: dimanche 29 septembre 2024

| Lié à | Sommaire du changement | Description de la fonctionnalité avant la version 6.0 | Résolution avec la version 6.0 |
|-------------------------------------|---|---|---|
| Signalement d'Incident grave | Modification de l'étiquette d'avis lié à l'obligation de faire rapport pour plus de clarté | L'étiquette de la notification lié à l'obligation de faire rapport à une Société "Notification à la SAE: enfant a besoin de protection" prêtait à confusion, car elle ne représentait pas clairement l'avis à une société conformément aux exigences de l'obligation de faire rapport, et était parfois utilisée à la place d'un type différent de notification à une société (p. ex., comme agence de placement). De plus, l'expression « enfant a besoin de protection » était présomptive puisqu'elle supposait que l'enfant avait en fait besoin de protection alors qu'en réalité cela devait être déterminé par la société. | L'étiquette de l'avis a été changée de "Notification à la SAE: enfant a besoin de protection" à "Notification en vertu du Devoir de signalement à une SAE/Société locale". |
| Signalement d'Incident grave | Possibilité pour les fournisseurs de services du système de Justice pour la Jeunesse d'indiquer qu'un avis de la police pourrait ne pas s'appliquer aux IG de décès | Afin de fermer les RIG du système de Justice pour la Jeunesse avec une catégorie « Décès », un avis de « services de police » était requis, mais il se pouvait qu'il n'ait pas été applicable dans certaines situations. Les fournisseurs de services de JJ n'avaient pas la possibilité d'indiquer que l'avis ne s'appliquait pas. | Pour les RIG du système de Justice pour la Jeunesse ayant une catégorie "Décès", une nouvelle option "La notification n'est pas applicable" est disponible pour les avis de « services de police » afin de saisir les situations où un avis de police peut ne pas s'appliquer. S'i l'option est sélectionnée, les fournisseurs sont tenus de fournir une explication dans une zone de texte obligatoire "Veuillez expliquer :". |
| Signalement d'Incident grave | Icônes de section plus claires lors de la soumission d'un RIG | Les fournisseurs de services avaient indiqué que les symboles affichés à côté des en-têtes de section lors de la création ou de la révision d'un RIG étaient trompeurs. Par exemple, les sections comportaient un point d'exclamation rouge par défaut indiquant les informations manquantes même si toutes les sections n'étaient pas obligatoires, et les sections qui avaient des informations manquantes qui étaient requises avant la fermeture ne comportaient pas d'icônes d'avertissement jaunes. | Pour les ébauches de RIG ou les RIG en cours de révision, GRIG-PE affiche maintenant les icônes d'exclamation rouge/d'avertissement jaune/de coche verte appropriées à côté de la section en fonction des règles de validation. |

Version 6.0 de l'Outil GRIG-PE - Aperçu des modifications apportées au système pour les prestataires de services

Date de mise en ligne: dimanche 29 septembre 2024

| Lié à | Sommaire du changement | Description de la fonctionnalité avant la version 6.0 | Résolution avec la version 6.0 |
|-------------------------------------|---|--|---|
| Signalement d'Incident grave | Afficher l'"Identificateur du Rapport d'Incident Grave" dans la bannière de navigation pour les RIG en ébauche ou en révision | L'"Identificateur du RIG" d'un RIG sous ébauche ou sous révision (sous l'état "Autres renseignements ou réexamen requis") n'était pas affiché sur le RIG lui-même. L'Identificateur du RIG est un numéro de référence important pour les utilisateurs. | Pour les ébauches de RIG ou les RIG en cours de révision, l'"Identificateur du Rapport d'Incident Grave" est maintenant affiché dans la bannière de navigation. |
| Signalement d'Incident grave | Considérer comme double des RIGs entre sites/agences/régions | Le personnel du ministère n'a pas été en mesure de considérer un EBO comme un duplicata d'un autre qui a été soumis dans un autre site, organisme ou région. Ils n'ont pu le faire qu'avec des ER dans la même région, la même agence et le même site. Cela posait problème, car les RSE étaient parfois reproduites dans différents sites, organismes et régions, et le personnel du ministère n'avait que la possibilité de considérer l'EBO comme invalide, ce qui n'était pas un statut approprié. | Le personnel du ministère est maintenant en mesure de considérer des RIG comme doublon entre différents sites, agences et régions. |
| Signalement d'Incident grave | Correction du message de validation pour une date/heure de fin de contention incorrecte dans les RIG | Dans le cas d'un RIG d'Intervention restrictive, si la date/l'heure de fin de la contention était indiquée comme étant avant la date/l'heure de début de la contention, le système signalait que les champs de date/heure de début et de fin étaient invalides, ce qui pourrait prêter à confusion, car le système identifiait potentiellement une date ou une heure correcte comme étant non valide. Seule la date/heure de fin devait être marquée comme non valide. | Si la date/heure de fin est entrée comme avant la date/heure de début, seule la date/heure de fin est marquée comme non valide. |
| Signalement d'Incident grave | Capacité de trier la liste des sites lors de la présentation d'un RIG | Les fournisseurs de services ayant de nombreux sites ont dû passer au crible une longue liste de sites non triés lors de la sélection du site pour un nouveau RIG, ce qui rendait la sélection précise plus difficile et nécessitait plus de temps. | La liste des sites d'un RIG est maintenant triée par ordre alphabétique (non sensible à la casse) afin d'aider les utilisateurs à trouver le bon site et de réduire le temps passé à localiser le site. |

Version 6.0 de l'Outil GRIG-PE - Aperçu des modifications apportées au système pour les prestataires de services

Date de mise en ligne: dimanche 29 septembre 2024

| Lié à | Sommaire du changement | Description de la fonctionnalité avant la version 6.0 | Résolution avec la version 6.0 |
|--|---|--|--|
| Rapports de synthèse sur les incidents graves | Ajout de l'"État" du RIG au Rapport externe de Catégorie d'Incident Grave | L'état du RIG ("En cours d'examen par le ministère", "Mise à jour requise", "Aucune autre mesure requise", etc.) n'était pas inclus dans le Rapport externe de Catégorie des IG (dans le module « Rapports »). Il a été déterminé qu'il aurait été utile d'avoir le statut du RIG dans le rapport de catégorie pour faire le suivi des mesures requises et aider à la gestion du portefeuille. | L'état du RIG est maintenant inclus en tant que champ dans le Rapport externe de Catégorie du RIG |
| Rapports de synthèse sur les incidents graves | Produire des Rapports de Statut de RIG par numéro SISJC pour les fournisseurs de services de Justice pour la Jeunesse | Les utilisateurs du côté du système de Justice pour la Jeunesse n'étaient pas capable de produire des Rapports de Statut de Rapport d'Incident Grave (à partir du module "Rapports") en utilisant le numéro du Système informatique de suivi des jeunes contrevenants (SISJC) d'une personne, qui a été identifié comme ayant été utile. | Pour les utilisateurs du côté du système de Justice pour la Jeunesse, GRIG-PE contient maintenant le numéro SISJC comme critère pour générer un Rapport de Statut de RIG. |
| Signalement d'Incident grave | Mise en forme réparée dans le tableau de bord des Rapports d'incident grave concernant les dates d'échéance dépassées | Dans le tableau de bord du Demandeur de RIG/de l'Agent de probation, la couleur de la police d'une rangée passait au rouge et une icône d'exclamation rouge s'affichait le jour où la mise à jour ou la révision était due, plutôt que le lendemain de la date d'échéance. | Les règles de formatage pour la couleur de la police et l'affichage de l'icône dans le tableau de bord de RIG ont été corrigées, de sorte que la couleur de police d'une ligne passera en rouge et qu'une icône d'exclamation rouge ne sera affichée que le lendemain de la date d'échéance. |
| Signalement d'Incident grave | Affichage de la région une fois la sélection d'un site pour un RIG | Les fournisseurs de services qui exploitaient des sites dans plus d'une région choisissaient parfois les mauvais sites, ce qui faisait en sorte que les RIG étaient dirigées vers les mauvaises régions. | Une fois le site sélectionné, la région à laquelle le site est lié est maintenant automatiquement renseignée plus bas, ce qui vise à empêcher la soumission des RIG à la mauvaise région. |

Version 6.0 de l'Outil GRIG-PE - Aperçu des modifications apportées au système pour les prestataires de services

Date de mise en ligne: dimanche 29 septembre 2024

| Lié à | Sommaire du changement | Description de la fonctionnalité avant la version 6.0 | Résolution avec la version 6.0 |
|-------------------------------------|--|---|--|
| Signalement d'Incident grave | Répercussions sur le signalement d'Incident grave pour les titulaires de permis de Foyers avec rotation de personnel | Auparavant, les permis de Foyers avec rotation de personnel étaient gérées à l'extérieur de GRIG-PE et les titulaires de permis n'utilisaient que GRIG-PE pour le signalement d'IG. Étant donné que les permis de Foyers avec rotation de personnel ne figuraient pas dans GRIG-PE, les RIG étaient soumis sous des pseudo-sites « non autorisés ». | Les permis de Foyers avec rotation de personnel ont été intégrés aux modules de délivrance de permis d'établissement de GRIG-PE pour la gestion des permis. Les RIG déjà soumis qui ont été fermés ont été transférés des pseudo-sites « non autorisés » précédents aux sites autorisés. Tous les RIG ouverts seront fermés et seront transférés une fois que possible, et ensuite les sites « non autorisés » seront désactivés. Les Demandeurs de RIG actifs ont été affectés aux nouveaux sites autorisés. Les Demandeurs de RIG n'auront accès qu'aux sites de foyer de rotation de personnel auxquels ils sont affectés. À l'inverse, les Utilisateurs de rapports mensuels sont affectés à des permis, ce qui signifie qu'ils peuvent consulter les RIG pour tous les sites/foyers sous le permis. La sélection du site lors de la soumission d'un RIG se fait maintenant au moyen d'une sélection à deux niveaux. Les utilisateurs doivent d'abord sélectionner le permis de Foyers avec rotation de personnel, puis ensuite sélectionner le site/foyer avec rotation de personnel en vertu de ce permis. Tous les RIG sont soumis au niveau du site du foyer et non au niveau du permis de Foyers avec rotation de personnel, mais seront liées au même numéro d'identification de permis de l'arrière-plan afin de faciliter les rapports mensuels et d'autres activités au niveau du permis. |
| Signalement d'Incident grave | Rétablissement de la capacité de mettre à jour le statut d'une personne disparue de moins de 16 ans dans un RIG | Pour les personnes jusqu'à l'âge de 16 ans qui étaient portées disparues ou absentes, GRIG-PE ne permettait pas aux utilisateurs de mettre à jour le statut d'absence dans le cadre d'une mise à jour du RIG. De plus, pour les personnes jusqu'à l'âge de 16 ans qui étaient absentes et qui étaient revenues, GRIG-PE ne permettait pas aux utilisateurs d'indiquer la date ou l'heure du retour dans une ébauche ou un RIG mis à jour. | Le problème a été résolu, ce qui permet aux utilisateurs de mettre à jour l'état d'absence d'une personne disparue ou absente jusqu'à l'âge de 16 ans dans le cadre d'une mise à jour, et d'indiquer la date et l'heure du retour lorsqu'une personne est revenue. |

Version 6.0 de l'Outil GRIG-PE - Aperçu des modifications apportées au système pour les prestataires de services

Date de mise en ligne: dimanche 29 septembre 2024

| Lié à | Sommaire du changement | Description de la fonctionnalité avant la version 6.0 | Résolution avec la version 6.0 |
|-------------------------------------|--|--|---|
| Signalement d'Incident grave | Consulter les RIG pour les sites désactivés | Les Demandeurs de RIG/Agents de probation ne pouvaient pas accéder aux RIG ou les consulter pour un site qui avait été désactivé (p. ex. un site qui a fermé et qui avait déjà soumis des RIG). Cela posait problème, car les utilisateurs auraient dû être en mesure de consulter tous les RIG historiques à des fins de tenue de dossiers. | Les Demandeurs de RIG/Agents de probation sont maintenant en mesure d'accéder et de visualiser les RIG sous les sites inactifs au moyen de leur tableau de bord (jusqu'à leur expiration du tableau de bord) et d'une recherche de RIG. |
| Signalement d'Incident grave | Modification des instructions pour la description de l'Incident grave pour les fournisseurs du système de Justice pour la Jeunesse | GRIG-PE n'était pas harmonisé avec le processus opérationnel du Système de Justice pour la Jeunesse qui consistait à demander aux fournisseurs de services de Justice pour la Jeunesse d'inclure le prénom et la dernière initiale des personnes impliquées dans la description de l'incident grave, plutôt que d'utiliser « Personne 1 », « Particulier 2 », etc. | Pour les RIG du système de Justice pour la Jeunesse seulement, l'instruction fournie dans la section sur la Description et les prochaines étapes a été modifiée à "Utilisez le prénom et l'initiale du nom de famille pour référer aux personnes concernées (adolescents uniquement), et utilisez des descripteurs non identifiants (tels que Employé 1, Parent A, médecin, etc.) lorsque vous faites référence à des personnes qui ne sont pas des bénéficiaires de services." |
| Signalement d'Incident grave | Filtrage des options de "Risque imminent menant à l'intervention restrictive" pour les RIG d'Intervention restrictive du système de Justice pour la Jeunesse | Pour les RIG du système de Justice pour la Jeunesse, dans la catégorie "Intervention restrictive", la liste des options pour le "Risque imminent menant à l'intervention restrictive" était auparavant la même pour les trois sous-catégories, même si toutes les options de risque imminent n'étaient pas légalement autorisées pour chaque contention conformément aux règlements de JJ. Cela entraînait parfois la sélection de critères non valides. | La liste des options "Risque imminent menant à l'intervention restrictive" pour les RIG de Justice pour la Jeunesse est maintenant filtrée en fonction de la sous-catégorie sélectionnée (Contention physique, Contention mécanique, Désescalade sécurisée). Cela permet de s'assurer que les critères appropriés sont sélectionnés et fournit au personnel de JJ du ministère de meilleurs outils pour examiner les RIG par rapport à la réglementation. |

Version 6.0 de l'Outil GRIG-PE - Aperçu des modifications apportées au système pour les prestataires de services

Date de mise en ligne: dimanche 29 septembre 2024

| Lié à | Sommaire du changement | Description de la fonctionnalité avant la version 6.0 | Résolution avec la version 6.0 |
|---|---|--|--|
| Gestion de Permis d'Établissement pour enfants | Afficher les enfants ajoutés dans le cadre d'un Approbation du directeur dans le tableau du foyer d'accueil et les compter pour les calculs de la taille de l'échantillon pour les inspections. | Les enfants qui étaient ajoutés dans le cadre d'une demande d'Approbation du directeur de type « surcapacité » ne figuraient pas dans le tableau du foyer d'accueil dans le module de Gestion des permis et n'étaient pas comptés dans le cadre de la sélection de la taille de l'échantillon pour une inspection. | Les enfants qui sont ajoutés au moyen d'une demande d'Approbation du directeur de la « surcapacité » sont maintenant inscrits dans le tableau des foyers d'accueil du module de Gestion des permis et seront inclus dans une sélection de la taille de l'échantillon d'inspection. |
| Gestion de Permis d'Établissement pour enfants | Ajout d'une nouvelle catégorie de documents à l'appui pour l'inspection des appareils | Il n'y avait aucune catégorie de Documents à l'appui permettant aux titulaires de permis de télécharger un dossier d'inspection d'appareils. | Une nouvelle catégorie de Documents à l'appui permet maintenant aux utilisateurs de téléverser un document pour une inspection des appareils. |
| Gestion de Permis d'Établissement pour enfants | Modifications apportées à la soumission de Rapports mensuels pour les plaintes | Les rapports mensuels sur les plaintes graves, dans le module de Rapports mensuels, extrayait des données sur les incidents graves pour toutes les catégories de plaintes, qui ne reflétaient pas exactement les exigences législatives. | Le rapport mensuel sur les plaintes graves n'extrait plus que les données des rapports d'incidents graves avec la sous-catégorie "Plainte liée aux droits". |
| Gestion de Permis d'Établissement pour enfants | Nouvelle option d'ajout manuel de contention mécanique dans les Rapports mensuels | Les utilisateurs n'avaient pas l'option d'ajouter manuellement une contention mécanique dans le module de rapports mensuels. Cela posait problème, car ce ne sont pas toutes les contentions mécaniques qui doivent être saisies dans un rapport mensuel qui doivent être soumises en tant que Rapport d'incident grave. | Les contentions mécaniques qui ne sont pas déclarés comme Incident grave et qui ne répondent pas aux critères de signalement d'Incident grave peuvent maintenant être ajoutés manuellement au module de Rapports mensuels. |

Version 6.0 de l'Outil GRIG-PE - Aperçu des modifications apportées au système pour les prestataires de services

Date de mise en ligne: dimanche 29 septembre 2024

| Lié à | Sommaire du changement | Description de la fonctionnalité avant la version 6.0 | Résolution avec la version 6.0 |
|---|---|--|--|
| Gestion de Permis d'Établissement pour enfants | Intégration du type de permis de Foyers avec rotation de personnel dans GRIG-PE | Les permis et les activités de délivrance de permis pour les Foyers avec rotation de personnel étaient gérés à l'extérieur de GRIG-PE à l'aide de processus manuels provisoires. | Les titulaires et demandeurs de permis de Foyers avec rotation de personnel sont maintenant en mesure de lancer et de gérer toutes les activités de délivrance de permis et les communications dans le cadre de GRIG-PE. |
| Gestion de Permis d'Établissement pour enfants | Amélioration de la fonctionnalité pour l'ajout de documents à l'appui pour le type de permis de Foyers avec rotation de personnel | Pour les titulaires de permis de Foyers avec rotation de personnel, les documents à l'appui étaient gérés manuellement en dehors du système GRIG-PE. | Un titulaire ou demandeur de permis de Foyers avec rotation de personnel est maintenant en mesure de téléverser un document à l'appui et de l'appliquer à plusieurs sites de foyers avec rotation de personnel. |
| Gestion de Permis d'Établissement pour enfants | Mises à jour des Catégories des services généraux pour les nouvelles demandes de permis | Les Catégories des services généraux énumérées à l'écran « Renseignements sur les programmes » pour les titulaires/demandeurs de permis ne correspondaient pas aux Catégories des services généraux de l'annexe A. | Les Catégories des services généraux dans GRIG-PE sont maintenant alignées sur les Catégories des services généraux à l'annexe A. |

Version 6.0 de l'Outil GRIG-PE - Aperçu des modifications apportées au système pour les prestataires de services

Date de mise en ligne: dimanche 29 septembre 2024

| Lié à | Sommaire du changement | Description de la fonctionnalité avant la version 6.0 | Résolution avec la version 6.0 |
|--|---|---|---|
| Profils de fournisseurs de services | Modifications apportées au module « Profil » | Auparavant, le module Profil était assez spécifique à la délivrance de permis et excluait d'importants renseignements liés aux Rapports d'incident grave et propres au site qui auraient été utiles à diverses fins. De plus, pour les titulaires de permis, le module n'énumérait pas leurs permis, ce qui aurait également été utile. | Dans le module Profil, le titre de la section « Sites non autorisés » a été remplacé par « Sites » pour inclure tous les sites titulaires d'un permis et financés. Dans ce tableau, une colonne « Région » et une colonne « Responsable de RIG » ont été ajoutées, et la colonne « ID du permis/statut du permis » a été remplacée par « No du permis/ID du site de PTO ». Une nouvelle section/nouveau tableau « Permis » a été ajouté à la page de profil, qui répertorie les permis avec les colonnes suivantes : Nom du permis, No du permis, Statut du permis, Date d'expiration du permis, Concédant de permis, Personne désignée du site et Action. L'article est vide si le fournisseur n'a pas de permis de soins hors du domicile pour enfants. |
| Adresses de sites | Mise en œuvre de la vérification des adresses | Il a été constaté qu'un certain nombre d'adresses entrées dans GRIG-PE étaient des adresses non valides. Il n'y avait pas de vérification des adresses dans GRIG-PE. | Afin d'accroître la qualité des données sur les adresses dans GRIG-PE et d'avertir les utilisateurs des adresses non valides, une nouvelle étiquette est maintenant affichée sur toutes les pages où une adresse canadienne est entrée (nouveau permis, nouveau site autorisé, nouveau foyer d'accueil, changements d'adresses, adresses d'un site non-trouvable dans un RIG, etc.) qui indique si l'adresse est valide ou n'a pas pu être vérifiée par Postes Canada. La vérification de l'adresse a également été effectuée sur toutes les adresses existantes dans GRIG-PE et l'étiquette est affichée dans certains modules où les adresses de site sont répertoriées. Une adresse peut toujours être ajoutée dans GRIG-PE sans avoir été vérifiée. |

Version 6.0 de l'Outil GRIG-PE - Aperçu des modifications apportées au système pour les prestataires de services

Date de mise en ligne: dimanche 29 septembre 2024

| Lié à | Sommaire du changement | Description de la fonctionnalité avant la version 6.0 | Résolution avec la version 6.0 |
|---------------------------------|---|--|--|
| Gestion des utilisateurs | Filtrer et trier la liste de sites pour les Administrateurs de Fournisseurs de Services dans le module Administration | Les utilisateurs ayant le rôle d'Administrateur de Fournisseur de Services au sein d'organismes comptant un grand nombre de sites devaient passer au crible une très longue liste de sites lorsqu'ils attribuaient les rôles de Demandeur de RIG, Personne désignée ou Utilisateur de rapports mensuels aux sites dans le module « Administration ». Cela prenait non seulement du temps, mais c'était plus difficile puisque la liste des sites n'était pas classée par ordre alphabétique. | Dans le profil d'un utilisateur, lors de l'affectation d'un utilisateur à un site (rôles Demandeur de RIG, Utilisateur de rapports mensuels et Personne désignée uniquement), un nouveau filtre de région s'affiche au-dessus de la liste des sites qui peut être utilisé pour filtrer la liste de sites par région. De plus, la liste des sites est maintenant classée par ordre alphabétique pour aider les utilisateurs à trouver un site. Une fois les sites sélectionnés, ils sont maintenant affichés en dessous pour permettre aux Administrateurs de Fournisseurs de Services de savoir plus facilement quels sites ont été attribués. |